



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 09 JUIN 2022</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Maire par délégation</p>  	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : Evénements Culturels et Commerciaux

POLICE LOCALE

Réglementation du stationnement et de la circulation

« décorations de la place Jean Jaurès »

Organisées par « La ville de Béziers »

du lundi 13 juin 2022 au jeudi 16 juin 2022

lundi 20 juin 2022

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route notamment les articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivant, R.417-10 ;

VU le code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le code de procédure Pénale, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la Police du stationnement et de la circulation, modifié ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'arrivée des semi-remorques pour les décorations de la place Jean Jaurès organisées par la ville de Béziers, il convient d'adopter toutes les mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité publique et de permettre le bon déroulement de ces manifestations,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :
du lundi 13 juin 2022 à 1h00 au mercredi 15 juin 2022 à 21h00,
du lundi 20 juin 2022 de 1h00 à 18h00.

- **Sur les places de stationnements allées Paul Riquet du n° 44 bis au n°66**

ARTICLE 2: CIRCULATION

du lundi 13 juin 2022 à 7h00 au mercredi 15 juin 2022 à 21h00,
du lundi 20 juin 2022 de 8h00 à 18h00.

La circulation sera interdite sur le bas des allées Paul Riquet entre le boulevard Jean Jaurès et l'avenue Maréchal Joffre.

Une déviation sera mise en place boulevard Jean Jaurès au niveau de la rue Barthés via la rue Bagatelle afin d'accéder à l'avenue Maréchal Joffre.

Si la manifestation venait à se terminer prématurément, pour quelque raison que ce soit, l'horaire prévu ci-dessus pourra être modifié. Les services municipaux compétents pourront lever le dispositif mis en place après la fin de la manifestation.

ARTICLE 3: DEROGATION A L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Une dérogation à l'interdiction de stationnement et de circulation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté est accordée aux véhicules des organisateurs, aux livreurs dûment munis d'une autorisation municipale de stationner, ainsi qu'aux véhicules de service (pompiers, ambulances, police nationale, police municipale et collecte des ordures ménagères).

ARTICLE 4: VERBALISATION ET MISE EN FOURRIÈRE

Les infractions au présent arrêté, en application des dispositions du Code de la route et du Code pénal, seront constatées et sanctionnées par les services de police qui pourront procéder à la mise en fourrière immédiate de tout véhicule altérant la sécurité du site ou occasionnant une gêne au bon déroulement de la manifestation, et ce, dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la route.

ARTICLE 5 : SERVICE D'ORDRE

Les conducteurs des véhicules, les piétons et le public devront se conformer aux indications qui leur seront données par le service d'ordre (Police Nationale et Police Municipale).

ARTICLE 6 : PRECONISATIONS SANITAIRES

Les préconisations de sécurité sanitaires liées à la propagation du Covid-19 devront être scrupuleusement respectées par tout individu participant à cette manifestation.

ARTICLE 7 : MATERIALISATION

La signalisation réglementaire (stationnement, circulation et déviations par panneaux, barrières et marquages au sol) sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

09 JUIN 2022

Robert MÉNARD



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE

